

## Comment obtenir le meilleur de Quo Vadis...

L'équipe de Quo Vadis aime les bateaux et ceux qui naviguent. Notre chantier est donc très ouvert et nous l'espérons convivial. Mais pour être efficaces (et rentables !) nous devons aussi être rigoureux dans notre organisation. Merci de nous y aider :

1. En confirmant vos instructions par écrit à la seule attention de Lionel Van Gaver ([lionel.vangaver@quovadis.pro](mailto:lionel.vangaver@quovadis.pro)) ou Christophe Charpentier ([christophe.charpentier@quovadis.pro](mailto:christophe.charpentier@quovadis.pro)). Eux seuls sont habilités à recevoir vos ordres.
2. En évitant de téléphoner directement à nos techniciens qui ont l'interdiction de communiquer leur n° de téléphone.
3. En nous donnant vos instructions à l'avance. Nous avons la chance d'avoir beaucoup de travail, quelque soit la saison, et nous ne pouvons tenir nos engagements que dans le cadre d'une planification rigoureuse.
4. En contactant le grutier (06.13.02.25.38 / 06.13.02.24.10) et le prévenant le plus tôt possible pour les mises à terre ou mises à l'eau. (Port à terre sur rack: 24h. Gardiennage : minimum 15 jours).
5. Sur le chantier : en ne pénétrant pas dans les ateliers ou en ne vous adressant pas directement aux techniciens ; a priori, ils sont en train de travailler !  
Les dimanches et jours fériés, en refermant le portail immédiatement derrière vous.  
En n'abusant pas de notre gentillesse : par principe nous ne prêtons pas nos outils et l'eau n'est fournie que pour les bateaux.
6. En n'oubliant pas que nous sommes aussi soumis aux aléas de la météo, pour travailler ou pour gruter.
7. En nous retournant dès réception vos contrats de stationnement signés, avec votre attestation d'assurance à jour et votre règlement.
8. En réglant vos factures dès réception.

-Quo Vadis-



**Antares/ Flyer/ Trawler/ Monte Carlo  
Oceanis/ First / Sense**

# QUO VADIS

Espace Joseph Grimaud BP : 34  
**83504 La Seyne sur Mer Cedex**  
Tél. : 04 94 94 43 32 Fax : 04 94 94 87 49  
Site internet : [www.quovadis.pro](http://www.quovadis.pro)  
E-mail : [laseyne@quovadis.pro](mailto:laseyne@quovadis.pro)

**Position: 43° 6 30 N/ 5° 54 9 E**

La Seyne sur Mer/ Bandol/ Hyères/Marseille

### Contacts:

La Seyne	C.Charpentier, PDG: 04.94.94.64.39 / 06.63.29.56.01 L.van Gaver, direction technique: 04.94.94.66.47/ 06.13.02.24.22
Commerciaux :	T.Balme : 04.94.94.66.48 / 06.13.02.25.22 J. Calabrese : 04.94.94.66.48 / 06.09.46.53.91
Bandol	E.Laban : directeur commercial : 04.94.29.14.03 / 06.09.33.09.86
Hyères	P.Cabot : 04.94.57.05.73 / 06.13.02.24.20 MC Fayard : 06.20.71.82.30
Marseille	R. Roussey : 06 26 28 28 22

## Stationnement :

( Tarif TTC )

Longueur hors tout	Forfait 1 an Dont 1 manut	Journalier	Multiplier par le nombre de mois et ajouter 1 manutention			Manutention Mise à terre Mise à l'eau
			1 mois	2 à 4 mois	5 à 9 mois*	
<5,99 mètres	910	8	128	113	91	140
6- 6,99 mètres	1080	9	164	128	108	190
7- 7,99 mètres	1380	10	195	159	134	216
8-8,99 mètres	1620	12	215	195	159	260
9- 9,99 mètres	1830	14	246	205	172	324
10- 10,99 mètres	2100	16	290	246	205	350
11-11,99 mètres	2690	20	365	302	251	375
12-12,99 mètres	3010	22	410	326	285	460
13-13,99 mètres	3340	25	460	387	318	590
14-14,99 mètres	4200	33	579	492	344	650
15-15,99 mètres	4950	38	645	538	393	736

\*Au delà de 9 mois → Forfait 1 an

### Règlement et signature du contrat à la mise à terre :

Manutentions avec écarteur : + 60 €HT = 71,76 €TTC

Fourniture du ber de stockage, mise à disposition d'eau et d'électricité

Ce tarif ne s'applique pas aux catamarans qui ne peuvent être reçus au chantier

Forfait 1an : comprend 1 mise à terre+ calage+ mise à l'eau

Pour les autres durées, ajouter une manutention si nécessaire

Tout mois commencé est dû.

Par jour : maximum 15 jours. Gratuit 3 jours si manutention

Stationnement remorque = 50% du tarif si possibilité de la parquer sous un rack

Manutention : Au-delà d'une heure ajouter 95 €TTC par demi-heure supplémentaire

Transport d'un bateau sur site : 60 €HT

**Nettoyage bateau** (coque et pont) avant mise à l'eau ( Tarif TTC ) :

Longueur hors tout	
- de 6 mètres	100
De 6 à 6,99 mètres	120
De 7 à 7,99 mètres	150
De 8 à 8,99 mètres	180
De 9 à 9,99 mètres	215
De 10 à 10,99 mètres	240
De 11 à 11,99 mètres	270
De 12 à 12,99 mètres	300
De 13 à 13,99 mètres	340
De 14 à 14,99 mètres	370
De 15 à 15,99 mètres	430

### **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION OU DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT A TERRE OU A FLOT**

Art 1. A la signature du présent contrat, le Client fournira une copie de l'acte de francisation du bateau, de l'autorisation d'utiliser le bateau s'il n'en est pas le Propriétaire, ainsi qu'une attestation d'assurance (responsabilité civile, vol partiel ou total, incendie, et tout autre sinistre pouvant intervenir) couvrant la période de validité du présent contrat ou qu'il s'engage formellement à renouveler à son échéance, de telle sorte que le bateau soit constamment assuré par ses soins.

Art 2. Si QUO VADIS engage sa responsabilité dans le cas de dommages causés aux biens lors des manutentions (mise à terre, mise à flot, déplacement du bateau), le Client reste seul gardien des biens lui appartenant, et son assurance restera seule engagée en cas de vol ou de détérioration, dont le Client s'engage à informer sa compagnie d'assurances. Le Client renonce donc à tout à tout recours contre QUO VADIS ou contre sa compagnie d'assurance en cas de sinistre survenant après la mise à terre ou la remise à flot du bateau.

Art 3. Le prix convenu pour l'exécution de ce contrat entre le Client et QUO VADIS, en application du tarif en cours tel que le Client reconnaît l'avoir reçu, est payé intégralement à l'arrivée du bateau. Tout mois de location commencé est dû, et cela même pendant les périodes d'absence du bateau. Sauf demande du client (cf. tarif), QUO VADIS ne procède pas au rinçage du bateau à sa sortie de l'eau, ni à son nettoyage avant la mise à l'eau.

Art 4. Les manutentions prévues au contrat ainsi que celles qui seront en supplément devront être commandées au moins deux semaines à l'avance et ne pourront s'effectuer que pendant les heures d'ouvertures du chantier.

Art 5. Le Client, avant la mise à terre, devra dégrèter et ranger ses voiles, relever les embases, les capteurs et les flaps, replier les antennes, protéger ou déposer les accessoires, en particulier les moteurs auxiliaires éventuellement placés sur le tableau arrière, susceptibles d'être endommagés lors de la manutention ou du rangement du bateau. Il devra signaler à QUO VADIS l'emplacement de certains appendices comme une sonde, placés sous la ligne de flottaison. QUO VADIS dégage toute responsabilité concernant l'éventuelle disparition de tout matériel amovible susceptible d'attirer la convoitise.

Art 6. Un état des lieux extérieur du bateau devra être demandé par le Client à l'arrivée comme au départ, et ce de façon contradictoire, QUO VADIS dégageant toute responsabilité en l'absence de ce document.

Art 7. Le Client s'engage à n'effectuer sur son bateau aucun affichage publicitaire à caractère commercial ou autre, sans l'accord de QUO VADIS, pendant toute la durée du stationnement du bateau dans l'enceinte de QUO VADIS.

Art 8. Si le Client désire effectuer lui-même des travaux sur son bateau, il devra préalablement en avertir QUO VADIS afin que le bateau soit stationné à un endroit adapté, l'accès à un bateau rangé dans un rack étant interdit. La manutention nécessaire sera alors facturée au tarif en vigueur. L'intervention éventuelle d'une entreprise extérieure pour effectuer des travaux sur un bateau, dans l'enceinte de QUO VADIS, devra faire l'objet d'une autorisation préalable de QUO VADIS. En cas de travaux effectués par le Client, ou par une entreprise extérieure à sa demande, le Client est responsable du respect de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques, d'outillage mécanique ou électrique, dans le respect des règles de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur sur le chantier, et du droit du travail. Il est en particulier strictement interdit de modifier le calage des bateaux sur les bers et de faire du feu sur le chantier. Le Client est responsable des dégâts éventuellement occasionnés sur les autres bateaux stationnés sur le chantier lorsqu'il effectue des travaux sur son bateau. QUO VADIS se réserve le droit d'interdire tout travail effectué sur un bateau stationné sur son chantier sans avoir à s'en justifier. L'accès des clients au chantier n'est autorisé qu'aux heures d'ouvertures, de 8H à 18H en semaine, de 9H à 19H le dimanche. L'accès aux ateliers est strictement interdit. L'eau et l'électricité pourront être mis à disposition du Client ; à titre gracieux, sans que cette facilité ne constitue une obligation pour QUO VADIS.

Art 9. En cas d'utilisation de l'aire de carénage mise à disposition de sa clientèle (se référer aux tarifs), le Client veillera, à la fin des travaux, à laisser l'aire propre et nettoyée, et à jeter les déchets dans les bacs ou cuves prévus à cet effet.

Art 10. Selon disponibilité, QUO VADIS met gracieusement à la disposition du Client un emplacement de parking pour stationner son véhicule qui restera sous l'entière responsabilité du Client et de la compagnie d'assurances de celui-ci. QUO VADIS décline toute responsabilité en cas de vol, dommage ou détérioration du véhicule du Client. Le Client s'engage à ne pas stationner son véhicule, dans l'enceinte de QUO VADIS, hors des emplacements réservés à sa clientèle.

Art 11. Seul le personnel de QUO VADIS est habilité à conduire les manœuvres de manutention des bateaux. Il est strictement interdit au Client de se placer sous un bateau en cours de manutention. Il veillera à ce que les personnes l'accompagnant, en particulier les enfants placés sous sa garde, se tiennent éloignés des lieux de manutention des bateaux.

Art 12. Les clauses exposées ci-dessus sont portées à la connaissance de la Clientèle et font la loi des parties. Tous différends, réclamations ou procédures relatifs à l'existence, la validité ou l'exécution du présent contrat ou de l'une quelconque de ses dispositions que les Parties ne pourront résoudre à l'amiable, seront de la compétence exclusive des Tribunaux de la juridiction de Toulon.

**Tarif visite 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> Année**  
**Contrat Plaisance**

**(Hors sortie de l'eau et frais de déplacement éventuels)**

**Bateau Moteur :**

Longueur HT	Tarif HT	Tarif TTC
<6 mètres	41,81€	50,00€
De 6 à 8 mètres	66,89€	80,00€
De 8 à 10 mètres	83,61€	100,00€
>10 mètres	167,22€	200,00€

**Voilier :**

Longueur HT	Tarif HT	Tarif TTC
<8 mètres	66,89€	80,00€
De 8 à 10 mètres	83,61€	100,00€
De 10 à 12 mètres	125,42€	150,00€
>12 mètres	167,22€	200,00€

**Tarifs déplacements :**

	Forfait HT	Forfait TTC
La Seyne sur Mer	41,80€	50,00€
Rade de Toulon (sauf La Seyne) Des Embiez à Hyères	75,25€	90,00€
La Ciotat – Marseille Le Lavandou – St Raphael	133,78€	160,00€

**Tarif de mâtage et démâtage TTC**

Longueur HT	Avec main d'oeuvre	Sans main d'oeuvre
Bateau <6mètres	110€	82€
Bateau de 6 à 8 mètres	160€	100€
Bateau de 8 à 10 mètres	210€	110€
Bateau de 10 à 13 mètres	230€	150€
Bateau de 13 à 15 mètres	285€	180€

**Nota** Ces opérations avec mains d'oeuvre comprennent la manutention du mât et le démontage des ridoirs dans de bonnes conditions.  
 Les travaux supplémentaires sont facturés à l'heure.

*Bâchage thermo des bateaux*

Longueur HT	HT	TTC
14 mètres	752,51€	900,00€
13 mètres	668,90€	800,00€
12 mètres	543,48€	650,00€
11 mètres	501,67€	600,00€
10 mètres	459,87€	550,00€
9 mètres	418,06€	500,00€
8 mètres	355,35€	425,00€
7 mètres	317,73€	380,00€
6 mètres	284,28€	340,00€
5 mètres	250,84€	300,00€

*Tarif Horaire :*

	TTC	HT
Tous travaux	65,00 €	54,35 €
Electronique	86,00 €	71,91 €
Travaux de servitude	50,00 €	41,81 €

Pour les interventions de courtes durées il est tenu compte de la prise en charge : Jusqu'à 30 minutes : 75% de l'heure  
 De 30 à 60 minutes, minimum de facturation : 1heure

## Tarifs TTC

Longueur hors tout	Stationnement journalier 3 jours gratuits Au delà par j	Manutention <i>Mise à terre/ Calage/ Mise à l'eau</i>	Mise sur remorque	Mise à l'eau à parti d'une remorque	Carénage + Peinture antifouling ( 1 couche )	Nettoyage carène eau sous pression
Moins de 5,99m	8	140	105	95	330	100
De 6 à 6,99m	9	190	140	115	375	115
De 7 à 7,99m	10	216	150	140	415	135
De 8 à 8,99m	12	260	195	156	440	150
De 9 à 9,99m	14	324	240	190	530	170
De 10 à 10,99m	16	350	260	210	640	185
De 11 à 11,99m	20	375	280	225	820	205
De 12 à 12,99m	22	460	345	275	875	230
De 13 à 13,99m	25	590	440	350	1030	250
De 14 à 14,99m	33	650	487	390	1150	340
De 15 à 15,99m	38	736	552	440	1240	350

\* Pose ou dépose moteur HB : 100 € TTC par manutention ( 83,61 € HT ) et par ½ heure supplémentaire

\* Location machine à caréner --> forfait 2 H 79 € TTC. Au delà 25 € /H

\* Location grue : 190 € HT / Heure \* Port à terre bateaux sur ber : pour un minimum de 10 manutentions, remise 40% sur manutention, hors samedi et dimanche.

Numéro à contacter pour RdV : 06 13 02 24 10

4

01.09.10

## Port à Terre Manutentions Illimitées

Tarif TTC \*\*

Longueur hors tout	1 semaine	1 mois	2 mois	3 mois	1 an
5,01 - 5,99	135	310	556	800	1340
6,00 - 6,99	155	370	670	960	1550
7,00 - 7,99	200	475	1000	1240	2000
8,00 - 8,99 **	240	570	1020	1470	2370

\*\* Si le poids et la largeur du bateau permettent l'utilisation de notre chariot à fourches

Idéalement situé sur la rade de Toulon, le Port à Terre de QUO VADIS est ouvert 7 jours sur 7 :

- du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre de 8H à 19H

- du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de 8H à 12H et de 14H à 18H

Numéro à contacter pour RDV : 06 13 02 24 95

Voir conditions générales de vente particulières.

5

01.09.10